



LA ROCHE VINEUSE

REGLEMENT INTERIEUR : salle « L'EXPO »

Art. 1 - Objet

La salle « l'Expo », salle municipale, est réservée aux artistes peintres, sculpteurs, photographes, artisans d'art, associations, ou toute personne désirant partager des créations, collections, etc. à l'exception de toute exposition à caractère religieux, politique ou pornographique.

Art. 2 - Location

La salle peut être louée à la semaine, à la quinzaine ou au mois par un ou plusieurs exposants ou par une association.

Le ou la Présidente(e) pour une association ou chaque exposant individuel signera un contrat de location où les différents éléments seront stipulés.

La salle, d'une superficie de 37 m², peut accueillir 37 personnes entre 8 h et 22 h.

Les tarifs, comprenant les locaux avec éclairage et chauffage, pour chaque exposant, sont définis par le Conseil municipal chaque année.

TARIFS : 1 semaine (soit deux week-end) : 10 € par exposant ;
 2 semaines (soit trois week-end) : 15 € par exposant ;
 1 mois (soit quatre week-end) : 25 € par exposant.

La salle est mise gratuitement à disposition des associations de La Roche Vineuse. La sous location ou mise à disposition à un tiers n'est pas autorisée.

Art. 3 - Réservation

Les demandes de réservation se feront au secrétariat de mairie pendant les heures d'ouvertures, soit du lundi au vendredi de 9h30 à 12 h et de 14 h à 17 h (fermeture les mardis et jeudis après-midis).

Les œuvres pourront être exposées après acceptation de la Commission culture ; joindre 4 ou 5 photos des œuvres exposées. Les documents peuvent être adressés sous format électronique à l'adresse suivante : mairie.larochevineuse@wanadoo.fr

La Commission culture se réserve le droit de mettre fin à l'exposition en cas de non-respect du contrat ou du règlement.

La salle est mise à disposition contre :

- Signature du contrat de location ;
- Règlement de la location par chèque à l'ordre du trésor public ;
- Remise d'un chèque de caution de 200 € ;
- Copie de **l'attestation d'assurance** responsabilité civile à jour précisant : « occupation d'une salle communale » ;

Le ou les exposants engage(nt) leur responsabilité en cas d'incidents causés au mobilier et au matériel.

Art. 4 - Utilisation des locaux et du matériel

Les clés sont remises par un agent communal ou un membre de la Commission culture; un état des lieux est réalisé et signé par les 2 parties.

La salle mise à disposition doit être rendue propre. Pendant l'exposition, l'entretien courant des locaux est à la charge du locataire.

Les poubelles sont évacuées par l'exposant.

La restitution des clés se fait au local après l'état des lieux.

La responsabilité de l'exposant est engagée pour l'utilisation des locaux et du matériel. La commune se réserve le droit de facturer tous travaux de réparation des dégâts occasionnés et du ménage en cas restitution de locaux sales.

Les œuvres (peintures, dessins, photos...) seront exposées sur les supports muraux prévus à cet effet.

Il est interdit :

- De procéder à la modification des installations existantes ;
- **D'utiliser toute autre fixation murale ;**
- De bloquer les issues de secours ;
- **De fumer dans les locaux** et d'utiliser des bougies, ou un appareil à gaz ;
- De cuisiner dans les locaux ;
- D'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas destinés.
- D'utiliser les locaux entre 22 h et 8 h.

Les animaux ne sont pas admis.

Pendant la durée de la location, l'exposant s'assure de la diminution du chauffage, de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes avant de quitter les lieux.

Art. 5 - L'exposition

L'exposant :

- Réalise affiches et cartons d'invitation en cas de vernissage, selon la trame proposée par la mairie ;
- Assure la promotion de l'exposition : affiches, publications dans les journaux...
- Décide des jours et heures d'ouverture et fermeture de la salle ;
- Assure les permanences ;
- Organise un vernissage s'il le souhaite.

La municipalité communiquera les événements sur son site Internet : **www.larochevineuse-mairie.fr**

Art. 6 - Responsabilité

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ou tout autre dégât résultant d'une cause quelconque.

Approuvé par le Conseil Municipal,
Le 27 février 2015,

Le Maire,
Robert LUQUET

Le(s) exposant(s)